



# La Cabane

Accueil Périscolaire

Mise à jour du 18 juin 2026

## Règlement intérieur 2026 – 2027

### Article 1 - général

Le service de l'accueil périscolaire est ouvert aux enfants scolarisés sur la commune de Marsac-sur-Don.

### Article 2 - les locaux

Les enfants sont accueillis sur le site du 12 rue Saint-Martin, 44170 MARSAC-SUR-DON.

### Article 3 – les conditions d'inscription

La Cabane est une association affiliée à la fédération Animation Rurale 44.

Une cotisation annuelle de **25 €** sera demandée par famille pour l'année scolaire 2026 - 2027. Pour les trajets, le port des gilets jaunes est obligatoire pour chaque enfant et une cape de pluie de bonne qualité ainsi que des chaussures de pluie sont très fortement conseillées. Les enfants de maternelle prennent le car et les plus grands se déplacent à pieds (sauf intempéries).

L'association se réserve le droit d'étudier les demandes exceptionnelles d'accueil.

### Article 4 - les horaires

Les horaires d'accueil des enfants les lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire, sont les suivants :

- Le matin de 7H15 à 8H15
- L'après-midi de 16H20 à 18H45

Pour une bonne organisation du service, le matin les parents devront déposer les enfants dans les locaux de l'accueil avant 8H15.

Afin d'avoir les meilleures conditions de fonctionnement de l'accueil périscolaire, les horaires devront être respectés par chacun.

Pour les enfants qui arrivent entre 7H15 et 7H45, le petit déjeuner vous est proposé si vous le souhaitez. L'accueil fournit le petit déjeuner avec un produit laitier chaud, un jus de fruit, du pain, des céréales et autres.

Les enfants sont pris en charge à partir de 16H20 à l'école par le personnel de La Cabane.

*Les enfants ne peuvent être déposés et/ou être pris en cours du trajet La Cabane - école - La Cabane.*

En cas de non-respect du règlement intérieur, l'association se réserve le droit de suspendre l'inscription de la famille.

## Article 5 - les types d'inscription

- **Inscriptions régulières** : les parents réservent leurs créneaux horaires en début d'année. Les changements devront être **signalés au plus vite** pour faciliter la gestion des effectifs.
- **Inscriptions exceptionnelles** : elles pourront se faire la veille pour le lendemain dans la limite des places disponibles et dans la mesure où cela reste occasionnel.

## Article 6 - les absences

Toutes les absences devront obligatoirement être communiquées par téléphone ou par mail, au minimum : le **lundi** pour le **jeudi**, le **mardi** pour le **vendredi**, le **jeudi** pour le **lundi** et le **vendredi** pour le **mardi**. Si vous respectez ces délais, aucune pénalité ne sera facturée.

Au plus tard, cela peut être vu avec la directrice la veille de l'absence, avant 18H45 pour l'annulation. Cela pourrait ainsi permettre aux personnes sur liste d'attente de bénéficier de l'accueil.

- En cas de **maladie** : pas de facturation sur **présentation de certificat médical**. Sinon, facturation du premier jour d'absence sur la base de la réservation.
- Vous avez **prévenu hors délai** : pénalités de **1 €** par enfant pour une absence le matin et de **2 €** par enfant si l'absence est l'après-midi.
- Vous n'avez **pas prévenu** : pénalités de **5 €** par enfant pour une absence le matin et de **6 €** par enfant si l'absence est l'après-midi.
- Pour **3 absences prévenues** dans une période (entre deux vacances scolaires) l'enfant ne sera plus prioritaire et ce sera un enfant sur liste d'attente qui prendra la place. Pour **2 absences non prévenues** il en sera de même.

Le nombre d'animateurs dépend du nombre d'enfants : un nombre conséquent d'annulations tardives ne permet pas d'annuler la présence d'un animateur.

## Article 7 - assurance et responsabilité

### 1. Assurance

La Cabane, accueil périscolaire – 12 rue Saint-Martin, 44 170 MARSAC-SUR-DON – Tél. : 02 40 51 93 57 – Mail : [aps.la.cabane@gmail.com](mailto:aps.la.cabane@gmail.com) – SIRET 478 326 895 00024 – URSSAF 44 07 16 22 04 70 – APE 8891A

Tous les enfants participant aux activités de l'association sont systématiquement couverts par un contrat d'assurance souscrit auprès de Groupama comprenant les garanties suivantes :

- individuelle accident
- Recours
- Protection juridique
- Dommages aux biens des enfants

Il est exigé que chaque famille ait une assurance en responsabilité civile couvrant les activités extrascolaires (fournir une attestation en cours de validité à l'inscription).

### 2. Responsabilité

**Charte de bonne conduite** : les enfants s'engagent à se respecter les uns les autres ainsi que le local et le matériel environnant. La Cabane promeut des valeurs de tolérance, de respect, de

partage et d'échange. Tout ce qui pourrait aller à l'encontre de ces valeurs pourrait se voir sanctionner.

L'association n'est pas responsable en cas de vol ou de perte d'objets personnels dans les locaux, et conseille aux parents de ne confier ni argent ni objets de valeurs aux enfants. En cas de dégradations volontaires, la responsabilité civile de l'auteur, ou de celle de ses parents pourra être engagée.

**En cas d'incivilité, de comportement déplacé ou inapproprié**, le bureau pourra être amené à envisager l'exclusion temporaire ou définitive de(s) enfants concernés selon la gravité et/ou répétitions de tels incidents.

Les parents ou représentants légaux sont tenus de prendre toutes les dispositions.

En cas d'accidents ou de maladie, le directeur de l'accueil avertira les parents et prendra la responsabilité de prévenir le médecin disponible le plus proche et/ou avertir les secours d'urgence si besoin est (*Cf. fiche sanitaire*).

L'association pourra être amenée à prendre des photos des enfants accueillis dans le cadre de ses activités ou pour le bulletin municipal de la commune de Marsac-sur-Don. Une demande d'autorisation aux parents est faite au moment de l'inscription.

Chaque enfant devra être accompagné jusqu'à la structure et confié personnellement à l'équipe d'animation.

## Article 8 - facturation

Un taux d'effort est appliqué à votre QF, afin de poser une tarification plus équitable pour chaque situation. Le plafond de QF est à 1500.

Les tarifs horaires de 2026 - 2027 sont fixés de la manière suivante, mais peuvent évoluer en fonction de la situation comptable :

| Quotient familial | Régime général (CAF, MSA 44) | MSA hors 44 et autres régimes                                                    |
|-------------------|------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| QF ≤ 499          | 0,80 €/H                     | Majoration du montant de l'aide versée par la MSA 44 et la CAF : 0.55€/h en 2022 |
| 500 ≤ QF ≤ 1099   | 2,08 €/H                     |                                                                                  |
| 1100 ≤ QF ≤ 1500  | 3,96 €/H                     |                                                                                  |
| QF ≥ 1500         | 4,48 €/H                     |                                                                                  |

- Les petits déjeuners et goûters sont offerts.
- La facturation est mensuelle.
- Le décompte des présences s'effectue aux 1/4 heures.
- Tout 1/4 heure commence est facturé en totalité.
- Dès le premier mois de présence : la cotisation AR44 de 25 € sera facturée.

Le règlement peut se faire en CESU, par virement, ou par prélèvement automatique. Nous vous encourageons fortement à opter pour le paiement automatique afin de faciliter à tous la gestion du paiement des heures dues.

Une **majoration de 10%** du montant de la facture sera appliquée sur les règlements non parvenus au dernier jour du mois de réception de la facture.

*Marsac-sur-Don, le 18 juin 2026,  
pour le Conseil d'Administration, les co-présidents Julie MAGNE et Walid AGUIR*